

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation : 31/03/2023

Date d'affichage : 11/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et sept avril,
à 18 heures30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET
Laurent, CHEVALIER Daniel, PETIT Jérôme, CHAUSSIN Valentin, VION
Régis, GAUTHERON Jean-Paul, PALANCHON Julien, MERLE Marie,
Laurent LABILLE, Samantha CRETET, Didier CHAUX, David GANDREY

Absents ou excusés : Audrey MOSCA (pouvoir à Samantha CRETET)

Secrétaire de séance : Régis VION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10/03/2023 a été approuvé à l'unanimité.

1- Affectation du résultat (Commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, le 10 mars 2023,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées et toutes les recettes inscrites,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme de 123 785.22€ au compte 002 « recettes de fonctionnement »
- d'inscrire la somme de 76 754.12 € au compte 001 « dépenses d'investissement »
- d'inscrire la somme de 62 039.12 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

2- Affectation du résultat (Assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2022, le 10 mars 2023,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées et toutes les recettes inscrites,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme de 69 642.08€ au compte 002 « recettes de fonctionnement »
- d'inscrire la somme de 7 202.50 € au compte 001 « recettes d'investissement »

3- Vote des taxes 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes.

Les taux pour l'année 2023 sont les suivants :

⇒ Taxe foncière (bâti)	36,82 %
⇒ Taxe foncière (non bâti)	49,84 %
⇒ Taxe habitation	19,86 %

4- Budget Primitif Communal 2023

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 607 831.00 €
- en recettes et dépenses d'investissement 214 126.12 €

5- Budget Primitif Assainissement 2023

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 de l'assainissement qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 92 840.00 €
- en recettes et dépenses d'investissement 63 534.00 €

6- Subventions aux associations 2023

- FNACA	50 €
- Amicale Parents d'Elèves RPI	50€
- Arche de Roger	50€
- Club du Bon Temps	50€
- USL	50€
- Association de pêche La Varenne	50€
- Société de chasse	50€
- Amicale pétanque	50€
- Association Yoga pour tous	50€
- Vétérans du Foot	50€
- ESSARTO	50€
- TELETHON	100 €

7- Devis pour la rénovation de l'appartement communal

La locataire de l'appartement au 5 Rue de la Mairie est partie fin janvier 2023.

Après un état des lieux effectué par Mr le Maire, il s'avère nécessaire de rénover cet appartement. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis plus de 20 ans.

Mr le Maire a demandé 3 devis de rénovation complète (plâtrerie et peinture de l'ensemble des pièces et pose de lino dans 2 chambres)

- MONNOT PLATRERIE : 16 248.21 €
- ENTREPRISE CAMILLE SERVILLAT : 16 422.04 €
- SARL A&A MERLE : 16 540.15 €

L'employé communal a préparé le chantier, tous les papiers ont été enlevés.

Après étude des devis, le conseil municipal choisit à 11 voix pour et 3 abstentions, la SARL A&A MERLE.

8- Devis aspirateur à feuilles

L'entretien de la commune devient de plus en plus long en raison des réglementations sur l'usage des traitements chimiques et du nombre de surfaces à tondre.

Afin de faire gagner du temps à l'employé technique, la commune a décidé d'investir dans un aspirateur à feuille.

Une seule entreprise a répondu à la demande de devis de Mr le Maire (sur 3) :

- AGRO SERVICES 2000 : 5 053.20 € TTC

Après étude, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise AGRO SERVICES 2000 et autorise Mr le Maire à le signer.

9- Changement de prestataire pour le logiciel informatique de la mairie

Mr le Maire a demandé un devis à l'entreprise COSOLUCE pour comparer les tarifs avec le prestataire actuel (JVS).

Suite à la mise en place de la fibre, JVS a fait un nouveau devis à la mairie (coût annuel)

- JVS : 5 316 € TTC
- COSOLUCE : 2 152.98 € TTC

Pour COSOLUCE, il faut ajouter des frais de mise en service et formations pour la 1^{ère} année : 6492 € TTC

Malgré ces frais, la différence est importante (3160 €),

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de COSOLUCE et autorise Mr le Maire à faire le nécessaire pour changer de prestataire et demander des subventions.

10- Adhésion ARNia

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Proposition

Il est proposé à *la commune de Lessard en Bresse*

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- l'adhésion prendra effet à partir du *1^{er} mai 2023*

- de désigner Monsieur *Alain PHILIPPE*, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Laurent FLAGEOLLET, en tant que membre suppléant.

Le coût de l'adhésion pour 1 année est de 708.56 € TTC (adhésion et offre de services de base)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à l'ARNIA.

11-Réfection des terrains de foot

Les 2 terrains de foot demandent une complète rénovation car ils sont très abimés.

L'USL s'est chargée de demander un devis à l'entreprise EURL JB PAYSAGE qui comprend :

- désherbage
- scarification
- tonte
- semis
- fertilisation

Le devis est de 5358 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de EURL JB PAYSAGE et autorise Mr le Maire à signer le devis.

Questions diverses :

- *Une réunion pour la poursuite du Schémas Directeur d'Assainissement sera bientôt organisée avec le cabinet CHARPENTIER (extension de la lagune)*
- *Le Conseil Municipal réfléchit à une probable mise en vente du Renault Kangoo, celui-ci étant très peu utilisé par la commune.*

Fin de séance à 20h45

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>

Le Maire,
Alain PHILIPPE

